

**Décret n° 2000-144 du 19 juillet 2000
portant nomination du directeur général des transports terrestres**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 99-92 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale des transports terrestres ;
Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
En Conseil des ministres,

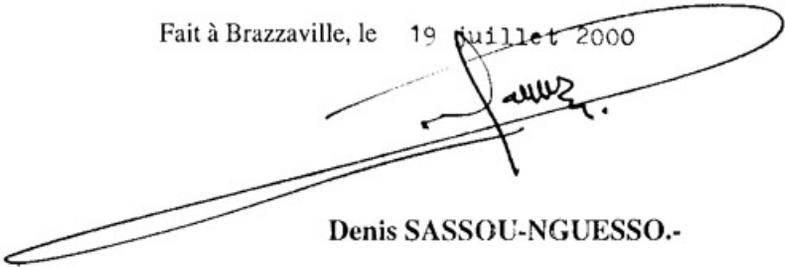
DECRETE :

Article premier.- M. *(Alphonse)* KANI est nommé directeur général des transports terrestres.

Article 2.- M. *(Alphonse)* KANI percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. *(Alphonse)* KANI, sera ~~inséré~~, inséré au journal officiel ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

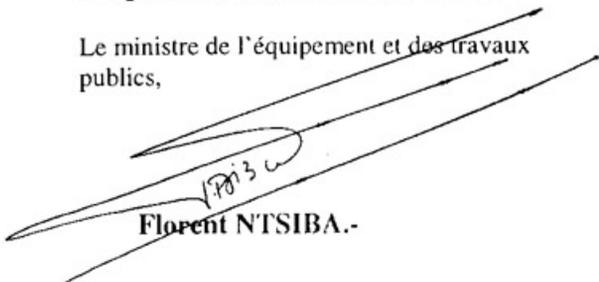
Fait à Brazzaville, le 19 juillet 2000


Denis SASSOU-NGUESSO.-

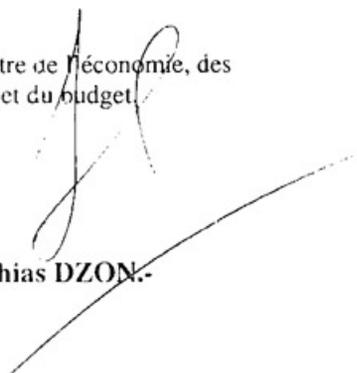
Par le Président de la République,

Pour le ministre des transports, de l'aviation civile,
chargé de la marine marchande, en mission :

Le ministre de l'équipement et des travaux
publics,


Florent NTSIBA.-

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Mathias DZON.-